Guide pratique

Comment remplir sa déclaration TVA au Luxembourg

3ème édition

Sept. 2020



Guide pratique

Comment remplir sa déclaration TVA au Luxembourg

Avertissement

Ce guide et son contenu sont de nature purement informative et sont soumis aux conditions d'utilisation publiées sur le portail <u>Single Window for Logistics</u>.

A qui s'adresse ce guide pratique?

Ce guide pratique s'adresse à tout opérateur identifié à la TVA au Luxembourg qui doit reporter dans sa déclaration de TVA luxembourgeoise des opérations portant sur des biens.

Des précisions utiles sur les obligations d'identification à la TVA sont disponibles sur le <u>site Guichet.lu</u> et sur la page <u>Mise en place TVA</u> du portail Single Window for Logistics.

Les explications ci-après détaillent les principales lignes de la déclaration TVA à renseigner concernant les opérations portant sur des biens. Ce guide pratique ne concerne pas les obligations déclaratives liées aux prestations de services.

Que faut-il déclarer dans sa déclaration TVA?

Les déclarations de TVA permettent à l'opérateur identifié à la TVA :

- de reverser à l'Etat luxembourgeois la TVA facturée sur ses ventes
- d'exercer son droit à déduction de la TVA payée sur ses achats
- de déclarer ses opérations exonérées.

En outre, l'opérateur doit déclarer ses livraisons intracommunautaires exonérées dans un état récapitulatif des livraisons intracommunautaires.

Comment déposer les déclarations TVA?

Les déclarations de TVA et les états récapitulatifs des livraisons intracommunautaires doivent être déposés sous un format et une périodicité définis par la loi.

Des précisions utiles à ce sujet sont disponibles sur le site <u>Guichet.lu</u> et sur la page <u>Services en ligne TVA</u> du portail Single Window for Logistics.

Comprendre la structure de la déclaration TVA luxembourgeoise

L'assujetti doit déclarer la TVA sur une base annuelle calendaire, qui couvre la période de janvier à décembre. Il peut en outre être soumis au dépôt obligatoire de déclarations mensuelles ou trimestrielles, en fonction du volume de ses activités.

Des informations utiles sur la périodicité des déclarations de TVA sont disponibles sur le <u>site</u> <u>Guichet.lu</u>.

Les déclarations TVA luxembourgeoises annuelle et périodique se décomposent en 4 parties :

> 1^{ère} partie "calcul du chiffre d'affaires imposable"

Cette partie est relative au chiffre d'affaires global réalisé par l'entreprise, qu'il soit soumis ou non à TVA. Elle permet également d'identifier précisément le chiffre d'affaires non soumis à TVA luxembourgeoise.

2ème partie "calcul de la taxe due"

Cette partie permet de calculer la TVA due par l'assujetti, que ce soit sur ses <u>ventes nationales</u> soumises à TVA ou sur les achats au titre desquels il est redevable de la TVA (<u>acquisitions</u> intracommunautaires, importations, régularisation en sortie de régime suspensif de TVA).

> 3^{ème} partie "calcul de la taxe déductible"

Cette partie permet à l'assujetti de détailler la TVA dont il demande la déduction.

> 4ème partie "calcul de l'excédent"

Cette partie permet de calculer le solde de TVA dû ou à récupérer pour la période.

Pour toutes les opérations ainsi déclarées, l'assujetti devra, sur demande de l'administration, être en mesure de produire le détail des opérations qu'il a déclarées, les factures et tout autre document (transport, déclaration en douane, contrats, etc.) afin de permettre à l'administration de vérifier l'exactitude des déclarations. Le cas échéant, l'administration peut également lui demander de fournir le contenu de sa comptabilité informatique sous format FAIA.

Plus d'informations concernant le format FAIA sont disponibles sur le site de <u>l'Administration de</u> l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

1ère partie « calcul du chiffre d'affaires imposable »

Cette partie se décompose en deux volets :

Dans le 1^{er} volet de cette partie, l'opérateur doit reporter l'intégralité de son chiffre d'affaires, qu'il soit soumis ou pas à TVA.

La déclaration annuelle comporte des précisions supplémentaires selon qu'il s'agisse de biens :

- qui ont été fabriqués dans l'entreprise (au Luxembourg ou ailleurs) : Vente de biens fabriqués dans l'entreprise
- qui ont été achetés en vue de les revendre en l'état. Cela concerne les biens qui sont fabriqués par une autre entreprise (détaillant par exemple) : Vente de marchandises
- qui étaient immobilisés en actif dans les comptes de l'entreprise : Cessions d'immobilisation corporelles
- dont la vente a été réalisée sous le régime de la marge bénéficiaire.

Le tableau ci-après indique dans quelle case des déclarations annuelle et périodique les opérations concernées doivent être reportées :

	Déclaration TVA		
	Annuelle	Mensuelle/ trimestrielle	
Vente de biens fabriqués dans l'entreprise	001		
Vente de marchandises	002	454	
Cessions d'immobilisations corporelles	005		
Marge bénéficiaire nette	003	N/A	

Dans le 2^{ème} volet de cette partie, l'opérateur doit détailler toutes les opérations qu'il aura déclarées sous le 1^{er} volet et qui ne sont pas soumises à la TVA au Luxembourg.

Cela inclut, entre autres, les opérations suivantes :

- ventes intracommunautaires exonérées de biens expédiés physiquement depuis le Luxembourg vers un autre pays de l'Union Européenne (UE) ("livraisons intracommunautaires")
 - Ces transactions doivent également être déclarées dans un état récapitulatif des livraisons intracommunautaires
- ventes exonérées de biens expédiés physiquement depuis le Luxembourg vers un pays qui n'est pas dans l'UE ("exportations")
- ventes de biens placés sous un régime suspensif de TVA
- ventes de tabacs fabriqués pour lesquels la TVA a déjà été acquittée (régime spécifique)

- ventes de biens effectuées dans le cadre des opérations triangulaires, lorsque l'opérateur déclarant est l'intermédiaire acheteur/revendeur ("ventes triangulaires").
 - Ces transactions doivent également être déclarées dans un état récapitulatif des livraisons intracommunautaires
- ventes de biens réalisées à l'étranger : livraison de biens dont le lieu de départ du transport n'est pas au Luxembourg
- ventes à distance taxables dans le pays de destination : livraison de biens à des particuliers non assujettis lorsque le seuil annuel des ventes à distance fixé par le pays de destination a été dépassé

Des informations complémentaires sur ces différentes opérations sont disponibles sur nos pages <u>TVA</u> import/export, opérations intracommunautaires, régime suspensif de TVA.

Le tableau ci-après indique dans quelle case des déclarations annuelle et périodique les opérations concernées doivent être reportées :

	Déclaratio	Etat récapitulatif	
	Annuelle	Mensuelle/ trimestrielle	Biens
Livraisons intracommunautaires	013	457	Partie I
Exportations	014	014	N/A
Ventes de biens régime suspensif de	015	015	N/A
TVA			
Ventes de tabacs fabriqués	017	017	N/A
Ventes triangulaires	018	018	Partie II
Ventes de biens réalisées à l'étranger	019	019	N/A
Ventes à distance taxables à l'étranger	203	019	N/A



Quelques erreurs fréquentes à ne pas reproduire

Ne constituent pas une livraison intracommunautaire ni une exportation à déclarer en tant que telles au Luxembourg :

➤ La livraison de biens pour lesquelles le pays de départ du transport n'est pas le Luxembourg

Il peut par exemple s'agir d'un stock du vendeur luxembourgeois, localisé à l'étranger, ou d'une livraison directe depuis le pays dans lequel les biens ont été importés : le vendeur est alors soumis à des obligations déclaratives dans le pays d'où sont expédiés les biens. Ce type de transaction est à déclarer en case 019.

La livraison de biens installés/montés par le vendeur ou par un intermédiaire qu'il aura désigné, dans un autre pays.

Le vendeur peut également être soumis à des opérations déclaratives dans le pays où sont installés les biens (des mesures de simplification peuvent exister dans certains pays). Ce type de transaction est à déclarer en case 019.

2ème partie « calcul de la taxe due »

Dans la 2ème partie de la déclaration TVA, l'opérateur présente le détail de la TVA qu'il doit reverser à l'administration, par type et par taux.

Cela concerne:

- la TVA facturée sur les ventes
- la TVA que l'opérateur doit déclarer sur ses acquisitions intracommunautaires de biens : il s'agit des achats de biens qui sont expédiés physiquement d'un autre pays membre de l'UE vers le Luxembourg
- la TVA que l'opérateur doit déclarer sur ses importations : il s'agit des achats de biens en provenance d'un pays non UE, qui font l'objet d'une mise en libre pratique (dédouanement) au Luxembourg
- la TVA due en régularisation en sortie de régime suspensif de TVA.

L'opérateur doit également déclarer dans cette partie le montant des achats réalisés sous régime des **opérations triangulaires**, bien qu'aucune TVA ne soit due au Luxembourg.

Des informations complémentaires sur ces différentes transactions sont disponibles sur nos pages <u>TVA</u> <u>import/export</u>, <u>opérations intracommunautaires</u>, <u>opérations nationales</u>, <u>régime suspensif de TVA</u>.

Le tableau ci-après indique dans quelle case des déclarations annuelle et périodique les opérations concernées doivent être reportées :

	Déclaration TVA			
	Annuelle		Mensuelle/ trimestrielle	
	нт	TVA	НТ	TVA
Ventes soumises au taux standard	701	702	701	702
Acquisitions intracommunautaires au taux standard	711	712	711	712
Importations au taux standard	721	722	721	722
Acquisitions triangulaires	152	N/A	152	N/A
Régularisation en sortie de régime suspensif	N/A	227	N/A	227

Des détails utiles sur les taux de TVA applicables au Luxembourg sont disponibles sur notre page opérations nationales.

Quelques erreurs fréquentes à ne pas reproduire

Déclarer des marchandises mises en libre pratique dans un autre Etat membre que le Luxembourg.

Dans ce cas, aucune importation ne doit être reportée dans la déclaration de TVA luxembourgeoise : le lieu de l'importation n'étant pas au Luxembourg, la TVA luxembourgeoise n'est pas due. En cas de vente suivant l'importation, le vendeur peut être soumis à des obligations déclaratives dans le pays où ont été dédouanés les biens.

Déclarer la TVA due à l'importation sur base de la facture du fournisseur.

La TVA est exigible à l'importation au moment de la mise en libre pratique des marchandises. Elle se calcule sur base de la valeur en douane à laquelle il convient d'ajouter certains frais et notamment le montant des droits de douane et autres taxes payées à l'importation. Enfin, la déduction de la TVA à l'importation est possible si l'opérateur est en possession de la déclaration en douane le mentionnant comme importateur. C'est la raison pour laquelle l'opérateur doit déclarer la TVA due à l'importation sur base du document douanier d'importation, et non sur base de la facture du fournisseur.

Omettre de déclarer la TVA due à l'importation ou sur une acquisition intracommunautaire.

La TVA déclarée par l'opérateur sur ces opérations d'achats est, sauf exceptions, déductible (voir partie III, ci-après). Ces opérations ne génèrent pas de coût TVA pour l'assujetti, aussi certains opérateurs omettent de déclarer leurs achats. Toutefois, omettre de déclarer ces opérations peut entrainer les conséquences suivantes : contrôle TVA, voire taxation d'office par l'administration en cas de divergences avec les données récoltées auprès des autres pays de l'UE, amendes, refus du droit à déduction de la TVA.

3ème partie « calcul de la taxe déductible »

Dans la 3ème partie de la déclaration TVA, l'opérateur présente les montants de TVA déductibles.

Sauf exceptions, l'opérateur peut déduire la TVA payée sur les achats qu'il aura réalisés dans le cadre de son activité économique. Cela concerne non seulement la TVA facturée par les fournisseurs nationaux, mais également la TVA dont il est redevable sur ses acquisitions intracommunautaires, importations et en sortie de régime suspensif de TVA.

Une distinction est opérée dans la 3^{ème} partie de la déclaration selon que la TVA déduite se rapporte à des achats nationaux, des acquisitions intracommunautaires, des importations ou à une sortie de régime suspensif de TVA.

Dans la déclaration annuelle il faut en outre faire une distinction entre les biens qui constituent des frais généraux, les biens constituant des marchandises (achetées pour être revendues), et les biens corporels qui seront comptabilisés en tant qu'immobilisations.

	Déclaration TVA				
	Annuelle			Mensuelle/ trimestrielle	
	Frais généraux	Marchandises	Immobilisations	Toutes categories	
Achats locaux	085	077	081	458	
Acquisitions intracommunautaires	086	078	082	459	
Importations	087	079	083	460	
Régularisation en sortie de régime suspensif		228		228	

4ème partie « calcul de l'excédent »

Dans la 4ème partie de la déclaration TVA, l'opérateur réalise la balance entre les montants de TVA dus et les montants de TVA déductibles.

La 4^{ème} partie présente la différence entre le total de la TVA due (case 103) et le total de la TVA déductible (case 104), et qui constitue le solde de TVA à payer ou à récupérer pour la période concernée (case 105).

Un chiffre positif équivaut à une TVA due à l'administration, qui doit être payée lors du dépôt de la déclaration.

Un chiffre négatif représente une TVA à récupérer auprès de l'administration, qui peut être reportée sur une période postérieure.